

**AVIS D'ATTRIBUTION
CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC
N° 7006**

Le Port autonome de Strasbourg et la société PHARE CITADELLE, société par actions simplifiée au capital de 3.000,00 euros, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de STRASBOURG sous le numéro B 899 909 360, et dont le siège social est situé 9 rue de Nantes à STRASBOURG (67000), ont conclu une convention d'occupation temporaire du domaine public rép. n° 7006 du 02 juillet 2026 relative à la mise à disposition d'une emprise foncière d'une superficie de 980 m² ainsi que d'une grue mobile portuaire situées Bassin de la Citadelle à Strasbourg pour la période estivale 2026 et 2027.

Au regard des caractéristiques particulières des biens mis à disposition, notamment de la proximité géographique immédiate du site mis à disposition par la SPL Deux-Rives au profit de la société Phare Citadelle et celle du bassin de la Citadelle, rendant toute exploitation de l'emprise indépendante du bâtiment « Hall 13 » techniquement impossible, aucune procédure de sélection préalable et mesures de publicité ne sont requises, conformément à l'article L2122-1-3 du code général de la propriété des personnes publiques .

Pour toute demande de renseignement complémentaire :

Direction de la Valorisation

Tél : 03.88.21.78.01

e-mail : accueilvdv@strasbourg.port.fr

Voies et délais de recours : recours contentieux devant le Tribunal administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent avis.